

Témoin d'un événement ? Alerte-nous ! Par mail à filrouge@leprogres.fr ou par téléphone au 08 000 768 43 (08 000 ROUGE)

Pourquoi Linda ne croit pas au suicide de son frère en prison ?

Polémique. Farid Lachkhab, incarcéré pour vol, a été retrouvé égorgé en septembre 2012 dans sa cellule à la maison d'arrêt de Corbas. Sa famille attend, depuis, de pouvoir consulter les résultats de l'enquête et ainsi, pouvoir commencer le deuil.

« **S'**il s'était pendu, on se serait dit : il était fragile, mais là, égorgé, on n'y croit pas du tout ». Son frère a été retrouvé mort dans sa cellule à l'âge de 39 ans. Pour Linda Lachkhab, auxiliaire de vie à Feyzin, « cette mort est suspecte ». Épaulée par sa mère et ses deux frères, la jeune femme souhaite connaître les circonstances du décès de Farid, à 7 h 30, le 25 septembre 2012, à la Maison d'arrêt de Corbas.

L'avocat n'a pu encore avoir accès au dossier

Farid Lachkhab a été incarcéré en juillet 2011 pour vol et tentative de vol par effraction. Schizophrène diagnostiqué depuis des années et ancien toxicomane, il est d'abord interné au service médico-psychologique régional. Avant de rejoindre le système carcéral traditionnel. En juin, il subit les mauvais traitements de ses co-détenus en promenade. L'affaire se solde par un allongement de peine de six mois pour le coupable.

« À six mois de sa sortie de prison, alors qu'il voulait faire une formation dans la cuisine et qu'il avait parlé la veille à son psychiatre, Farid a été retrouvé égorgé, raconte Linda. Le commissariat de Vénissieux nous a appelés. On est allé sur place puis on nous a baladés d'un endroit à l'autre. On a pu voir notre frère le lendemain, une fois autopsié. On a porté plainte contre

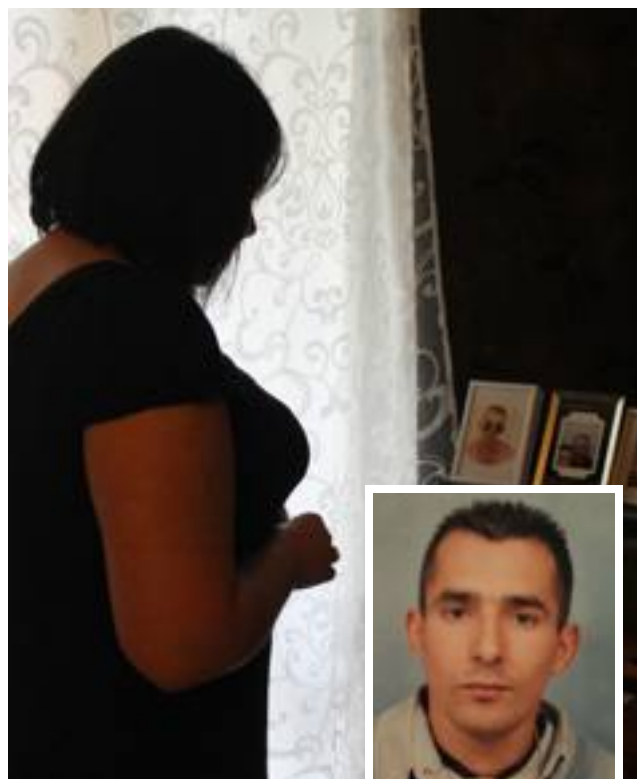
la prison dans la foulée ». Tous les décès survenus en détention font l'objet d'une enquête sur les causes de la mort et une autopsie est systématiquement requise. Ce sont les services de la gendarmerie qui, selon la jeune femme, ont effectué celle sur la mort de Farid. Elle a abouti à un classement sans suites. Sans que Linda ou son avocat aient pu avoir accès au dossier.

« Les familles peuvent rencontrer des difficultés pour obtenir des services du Parquet une information concernant les résultats de l'enquête menée », précise l'Observatoire international des prisons. C'est le Consulat d'Algérie qui saisit le procureur auprès du Tribunal de Grande instance et prévient la famille du classement du dossier en mai 2013 car « aucune infraction pénale

ne semble pouvoir être reprochée à quiconque ». M^{re} Chevalier, l'avocate de Linda, obtient l'information de son côté le 3 février 2014, près d'un an plus tard. Depuis, elle attend avec la famille de pouvoir consulter le dossier et « préfère ne pas se prononcer avant d'avoir accès à toutes les pièces ».

Linda pourra alors décider de déposer « une plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction ». Selon les informations que la cadette a recoltées, « aucune lame n'a été retrouvée dans la cellule. Au cours d'un rassemblement devant la prison, avec d'autres familles qui ont perdu un proche en prison, des détenus sont entrés en contact avec nous. Ils savent des choses et ils veulent parler ».

Julie Oagnol



■ Linda Lachkhab, la sœur de Farid (en médaillon), attend des réponses. Photos Julie Oagnol et DR



Réaction de la prison

La direction interrégionale des services pénitentiaires n'a pas souhaité réagir « sur une situation individuelle ». Elle rappelle que « des procédures sont mises en place pour repérer les personnes ayant des tendances suicidaires et les protéger par la suite ».

De son côté l'Union fédérale autonome pénitentiaire (Ufap), première organisation syndicale de l'administration pénitentiaire représentant les personnels de surveillance, administratifs, techniques, d'insertion et de probation, n'a pas apporté d'éclairage sur l'affaire Lachkhab mais s'est étonnée « que l'avocat n'ait pas accès au dossier du moment qu'il y a eu plainte ».

L'AVIS DE CÉLINE REIMERINGER

Coordinatrice à Lyon pour l'Observatoire international des prisons (OIP)

« L'enquête se borne à vérifier que le décès n'a pas été causé par un tiers »

Quelle est la procédure en cas de décès dans une prison ?

Lors d'un décès par suicide, le chef d'établissement est tenu de vérifier que les autorités judiciaires ont été avisées. Les effets personnels du détenu doivent être conservés pour l'enquête. En cas de « suicide ou mort violente », ou « si la cause du décès est inconnue ou suspecte », un officier de police judiciaire se rend sans délai sur les lieux et procède aux premières constatations. Une enquête aux fins de recherche des causes de la mort est ouverte, sous la conduite du parquet. Elle comprend une autopsie. L'enquête peut être classée ou bien amener à l'ouverture d'une instruction.

Et dans la pratique ?

Cette enquête est généralement très succincte et se borne à vérifier que le décès n'a pas été causé par un tiers. Les éventuels défauts de surveillance, de prise en charge ou d'intervention ne sont pas recherchés. Les proches peuvent toujours demander au parquet des investigations complémentaires sur tel ou tel point, auxquelles il n'est cependant pas tenu de donner suite. Il est également possible de déposer une plainte auprès du procureur et de demander l'ouverture d'une information judiciaire si la famille suspecte qu'une infraction pénale soit à l'origine de la mort

de leur proche. Il est très rare qu'une infraction pénale soit établie, mais la procédure judiciaire permet aux proches d'obtenir des investigations plus poussées et d'accéder aux pièces du dossier.

Quel est le nombre de décès depuis l'ouverture de la prison ?

Nous n'avons pas de chiffres sur le nombre de morts à la maison d'arrêt de Corbas, ni dans les autres prisons. L'Observatoire est uniquement informé par les familles et la presse. La seule autorité qui peut répondre est l'administration pénitentiaire. Derrière les murs de la prison, c'est la culture du silence. Il n'y a aucune visibilité à l'extérieur.

Pensez-vous que les nouvelles prisons créent davantage d'isolement ?

Les nouveaux établissements pénitentiaires ont énormément perdu en humanité. Tout a été fait pour renforcer la sécurité au mépris du lien humain entre détenus, entre les détenus et les personnels et entre les personnels. Ils n'ont pas réglé la problématique carcérale, notamment la surpopulation. À Corbas, les cellules individuelles ont été doublées avant même l'ouverture. Selon les statistiques de l'administration pénitentiaire, il y avait 893 détenus à Corbas pour une capacité opérationnelle de 688 personnes, soit un taux d'occupation de 130 % au 1^{er} janvier 2014.



Réseau de transport d'électricité

ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION ET LIGNES ÉLECTRIQUES

Sur une ligne à haute tension, une distance de sécurité doit être respectée entre la ligne électrique et son environnement pour assurer la sécurité des personnes et des biens et garantir la continuité d'alimentation électrique des utilisateurs du réseau de transport d'électricité.

Pour cela, RTE élabore un programme annuel de travaux d'égavage, d'abattage et de débroussaillage de la végétation située à proximité des lignes haute tension afin de :

- Renforcer la sécurité des riverains et des professionnels de la forêt évoluant à proximité des lignes électriques haute et très haute tension,
- Garantir la continuité de fourniture d'électricité et sa qualité, qui peuvent être compromises par une végétation non contrôlée (chute d'arbre, amorçage avec une branche...)
- Veiller au respect des milieux naturels et des paysages, en cohérence avec la politique environnementale de RTE.

La réalisation des travaux d'entretien de la végétation est confiée par RTE à des professionnels spécialisés formés aux risques électriques.

Pour savoir si des travaux d'égavage et d'abattage sont planifiés dans votre commune, veuillez consulter l'affichage réalisé en Mairie.

Propriétaires : Inscrivez-vous sur le site INFO TRAVAUX RTE pour être prévenu des périodes d'intervention de RTE sur les pylônes présents sur votre propriété : www.infotravaux.rte-france.com

Pour toute information complémentaire : RTE - 04.72.01.25.25 - www.rte-france.com